

VOYAGEZ EN TOUTE SÉRÉNITÉ

CONDITIONS D'ACCÈS



Tous les passagers à partir de 6 ans doivent être munis de leur titre de transport valide.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans. Ils devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

TITRES DE TRANSPORT : VOYAGER EN RÈGLE



Le paiement des titres de transport délivrés dans le bus s'effectue uniquement en espèce. Nous vous remercions de préparer l'appoint à l'avance. Aucun billet d'une valeur supérieure à 20 euros ne sera accepté dans les bus.

Validité

• La validation des titres de transport est obligatoire à chaque montée, y compris en correspondance. Les correspondances avec le même titre de transport sont possibles pendant 1 heure sur l'ensemble du réseau quel que soit le sens.

Après ce délai vous devez vous procurer un nouveau titre de transport à l'unité ou valider à nouveau votre carte d'abonnement transport urbain.

• Le titre de transport doit être conservé durant toute la durée du voyage. Il est votre justificatif d'assurance en cas d'incident dans le bus. En cas d'incident ou d'accident dans le bus, une déclaration doit être faite immédiatement auprès du conducteur, ou sur présentation du titre de transport dans un délai de 48 heures ouvrables auprès de Trans-Landes, ZA La Carrère - 49 route de la Cantère - 40 990 Saint-Vincent-de-Paul.

Contrôle dans les bus

• Lors des contrôles dans le bus, vous êtes tenus de présenter votre titre aux contrôleurs assermentés. Toute infraction constatée est passible d'une amende. Voyageur muni d'un titre de transport non valable ou non validé : 32 €. Voyageur sans titre de transport : 48 €. Contravention de classe 4 : 169 €.

VOYAGEZ EN BUS

A L'ARRÊT



Tous les arrêts sont facultatifs. Pour que le bus s'arrête, faites un signe clair et suffisamment à l'avance au conducteur.

La montée et la descente des usagers s'effectuent uniquement aux arrêts officiels.

LA MONTÉE DANS LE BUS



Elle s'effectue obligatoirement par l'avant. Dirigez-vous vers l'arrière du bus pour laisser les accès libres. Sauf cas particulier des personnes à mobilité réduite, ou avec enfant dans la poussette.

LA DESCENTE DU BUS



Pour descendre, signalez votre intention en appuyant assez tôt sur le bouton « Arrêt demandé ».

OBJETS TROUVÉS

L'exploitant n'est nullement responsable des objets perdus ou volés dans les bus. En cas d'oubli, renseignez-vous auprès de notre service des objets trouvés au 05 58 91 11 44.

VOYAGEZ ENSEMBLE

CONFORT ET SECURITE DURANT LE VOYAGE

Le bus est un espace à partager, il est interdit :

- De parler au conducteur durant sa conduite.
- De fumer, vapoter, manger, boire, cracher, jeter des papiers ou autres débris au sol, de mettre les pieds sur les sièges, de détériorer le matériel, de transporter des matières dangereuses, de monter dans le bus en état d'ivresse, de troubler l'ordre public.
- De toucher aux appareils de sécurité (sauf cas de danger).
- D'entraver les accès.
- De troubler la marche normale du service.

Respecter les personnes âgées, à mobilité réduite et les femmes enceintes. En cas de forte affluence, veuillez laisser votre siège aux :



- Personnes âgées
- Personnes à mobilité réduite
- Femmes enceintes

VOYAGEZ ACCOMPAGNÉ OU CHARGÉ



LES ANIMAUX

- Seuls les animaux domestiques de petite taille et transportés dans une petite cage de voyage fermée sont admis dans le bus gratuitement. A condition qu'ils ne constituent aucune gêne pour les voyageurs.
- Les chiens mêmes muselés et tenus en laisse sont strictement interdits.
- Sont autorisés les chiens guides d'aveugles équipés d'un harnais et non muselés.

LES POUSETTES



- Les poussettes ouvertes sont autorisées dans le bus, selon l'affluence et à condition qu'elles soient placées sur la plate-forme centrale du véhicule avec le frein enclenché. En cas de forte affluence, nous vous demandons de plier votre poussette pour laisser les accès libres.

LES BAGAGES ET COLIS

- Les bagages sont autorisés dans le bus dans la limite des places disponibles.
- Seuls les vélos pliables ainsi que les trottinettes sont autorisés. Les rollers aux pieds sont interdits.
- Les paquets encombrants et/ou contenant des produits dangereux sont strictement interdits dans le bus, même vides.

AVERTISSEMENTS

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par les agents de la force publique, les contrôleurs assermentés, qu'ils soient ou non rattachés à l'exploitation des services de transport en commun de voyageurs.

Respect des agents du réseau de transport public :

Article L2242-7 du Code des transports
Outrage adressé à un agent du réseau de transport public : 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
S'il est commis en réunion : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.